



Règlement de la manifestation



Règlement manifestation

Article 1 : organisation

Le Rassemblement des Trapanelles est organisé par :
L'amicale AX club France et SDO (sport divertissement et organisation) le dimanche 14 juin 2026 de 9h30 à 17h30.

L'événement inclut l'exposition de véhicules, un concours d'élégance et une balade -découverte, ce n'est pas une course sportive.

Article 2 : Inscription

L'inscription est obligatoire pour chaque participant à l'événement. Les tarifs sont précisés sur les documents d'inscription.

Le paiement autorise la participation à la balade ainsi qu'aux diverses activités durant la journée.

Chaque participant recevra une confirmation d'inscription par mail qui devra être présentée pour accéder au lieu d'exposition.

Article 3 : véhicule admis

Les véhicules admis sont les autos Citroën mais les autres marques automobiles sont acceptés, motos, utilitaires et mobylettes anciens ainsi que les Youngtimers de 1900 à 2005. Les véhicules « tuning » ne sont pas admis.

Article 4 : Consigne de sécurité

Les véhicules participant à la balade ou au concours d'élégance doivent être assurés et avec un contrôle technique valide.

La balade se déroule sur routes ouvertes. Ceci implique le respect du code de la route. Tout comportement dangereux sera sanctionné par l'exclusion du véhicule.

Les conducteurs devront être titulaires d'un permis de conduire valide et ne pas faire l'objet d'une suspension de permis au moment de l'événement.

En cas de panne, les participants doivent se mettre en sécurité et baliser les abords (gilet jaune et triangles ne sont pas fournis par les organisateurs). Ils doivent prévenir les organisateurs.

Sur le lieu de l'exposition, chaque participant devra respecter le sens de circulation et le placement par l'équipe organisatrice.

Par ailleurs, les clubs ne pourront être tenus responsables de tout accident ou infraction constatée par les forces de l'ordre.

Article 5 : Assurance responsabilité civile

L'organisation a souscrit une assurance responsabilité civile vis-à-vis des tiers. Ce contrat ne couvre pas les dommages aux véhicules.

Article 6 : Professionnels & participants

Chaque professionnel devra respecter les horaires de montage et de démontage. Pas de circulation de véhicule pendant l'exposition. Les horaires de montage seront de 7h30 à 9h15 et de démontage à partir de 17h45. Les véhicules seront sur un parking prévu à cet effet.

Article 7 : Assurance du véhicule

Tout équipage inscrit à la balade devra être en mesure de présenter une attestation d'assurance de son véhicule en cours de validité.

Article 8 : Annulation

Toute participation annulée moins de 8 jours avant la manifestation ne donnera pas lieu à un remboursement de l'inscription.

Article 9 : Pollution

Les participants devront veiller à respecter l'environnement, effectuer le tri sélectif de leurs déchets et les déposer dans les poubelles prévues à cet effet.

Article 10 : Divers

Les animaux sont autorisés sous réserve d'être tenus en laisse. Les boissons alcoolisées sont strictement interdites lors de la balade. Des contrôles alcoolémiques inopinés peuvent être réalisés par les forces de l'ordre sur le parcours ainsi que sur le lieu de l'exposition.

Article 11 : Respect du règlement

Chaque participant s'engage à respecter scrupuleusement le règlement de l'événement.

Nom _____

Prénom _____

Date _____

☐ J'accepte et prend connaissance du règlement ci-dessus

Signature